



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU – n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2024-06-040, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI  
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU – n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2024-06-040  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,  
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**  
**N°DEL 2024-06-040**

**CONVENTION LOCALE D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-35,

**Vu** le Code des postes et des télécommunications électroniques,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques,

**Vu** la convention-cadre bipartite signée le 26 décembre 2013 entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'opérateur ORANGE relative à ses opérations d'enfouissement,

**Considérant** que dans le cadre d'enfouissement de réseaux aériens de télécommunications, la personne publique et l'opérateur ORANGE doivent conventionner afin de fixer les modalités de réalisation des opérations,

**Considérant** l'évolution du cadre général de ces conventions-cadres entre les communes et l'opérateur ORANGE,

**Considérant** la nécessité de résilier la convention-cadre signée en 2013 au profit d'une nouvelle convention dont les modifications portent sur l'intégration de la réglementation de la protection des données et l'exécution des travaux de câblage,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

**Considérant** le rapport de Madame Monique BERT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**RESILIE** à la demande d'ORANGE la convention-cadre signée le 26 décembre 2013 susvisée pour l'enfouissement coordonné des réseaux,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – option B portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, telle qu'annexée à la présente délibération,



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240625-DEL\_2024\_06\_040-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**  
**N°DEL 2024-06-040**

**AUTORISE** le Maire à résilier la convention-cadre de 2013 susvisée et à signer la nouvelle convention, ainsi que ses annexes, les conventions particulières aux chantiers d'enfouissement réalisés et ses avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Patrick BATOUFFLET**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024